

L'ACCÈS DES JEUNES DE 6 À 16 ANS AU SPORT ET À LA CULTURE



Renseignements : passjeunes54@cdos54.fr ou 09 70 19 96 54



PASS⁵⁴ JEUNES



LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT
ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT
UNE AIDE FINANCIÈRE
(SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)
AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS
POUR LEUR INSCRIPTION
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,
CULTURELLE OU DE LOISIRS.

POUR QUI ?

Les jeunes de 6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, au mois d'août 2021, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF de moins de 451 €
montant de l'aide unique : 100 €

Pour les QF de 451 € à 550 €
montant de l'aide unique : 70 €

Pour les QF de 551 € à 650 €
montant de l'aide unique : 50 €

POUR QUOI ?

Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle, de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) dans le respect des règles sanitaires liées au COVID-19 à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

QUAND ?

Pass jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée avant le 31 janvier 2022.

COMMENT ?

C'est très simple : en remettant le courrier (notification de droit) lors de l'inscription à l'organisateur, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE ?

Les associations partenaires apposent une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

passjeunes54@cdos54.fr
09 70 19 96 54

NOUVEAU DISPOSITIF PASS^{SPORT}

Cette rentrée, l'État finance 50 € par enfant pour l'inscription dans un club sportif. Si vous recevez en août 2021 un courrier (notification de droit) concernant Pass Sport et un autre concernant Pass Jeunes 54, les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive. Elles peuvent être également utilisées séparément pour deux activités différentes. Plus d'informations : www.sports.gouv.fr/pass-sport